



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inspection académique  
Inspection pédagogique régionale  
Année scolaire 2022 - 2023**

IA-IPR

Affaire suivie par :

**LVE allemand**

Muriel Philippe-coordonnatrice LVE

Muriel.philippe@ac-orleans-tours.fr

**LVE espagnol**

Catherine Guillaume

Carine Fauvet

catherine.guillaume1@ac-orleans-tours.fr

carine.fauvet@ac-orleans-tours.fr

**LVE anglais**

Bruno Bouchard

Elsa Delcuzoul

Farid Zaïdi

[bruno.bouchard@ac-orleans-tours.fr](mailto:bruno.bouchard@ac-orleans-tours.fr)

[elsa.delcuzoul@ac-orleans-tours.fr](mailto:elsa.delcuzoul@ac-orleans-tours.fr)

farid.zaidi@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint Etienne

45043 Orléans cedex 1

## **Note aux professeurs de LVE**

### **Objet : BTS COMMERCE INTERNATIONAL LVB - PRÉCISIONS**

#### **Existe-t-il une liste indicative des thèmes à étudier ?**

Non, il n'existe pas de liste indicative de thèmes à traiter. Il convient de se référer au référentiel de l'examen, p.22-23 :

« Nature des supports : Les documents enregistrés audio ou vidéo seront de nature à intéresser un étudiant de commerce international sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer en exemple les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles...), à l'environnement économique, à la vie en entreprise, aux échanges internationaux. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émission de radio. Il s'agira de documents authentiques, et en aucun cas d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels ».

Le référentiel est disponible ici :

<https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

#### **La restitution orale (5 mn) doit-elle se faire en français ou en langue cible ? Ou au choix du candidat ?**

Le référentiel de l'examen indique, p. 23 :

« Déroulement de l'épreuve :

Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats. Deux écoutes espacées de 2 minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo, **suivies d'une restitution orale et d'un entretien en langue vivante étrangère.** ».

Cette mention est reprise dans la circulaire nationale d'application en date du 14 janvier 2022, p. 6 :

« L'examineur fera procéder à deux écoutes espacées de 2 minutes. Les candidats disposent ensuite d'un temps de préparation de 20 minutes avant **la restitution orale en langue vivante étrangère et l'entretien avec l'examineur** ».

**L'entretien doit-il porter uniquement sur le document d'interrogation ou peut-il porter sur la présentation d'un thème en relation avec le document, des éléments plus larges concernant l'étudiant, son expérience, ses projets ou sur une problématique liée au document... ?**

L'entretien ne porte que sur le document. Il convient de se référer au référentiel de l'examen qui indique, p. 23 :

« [L'entretien est] destiné à l'([l'étudiant]) amener à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante ».

**Le BTS CI rénové est-il concerné par l'harmonisation de l'épreuve écrite de certains BTS tertiaires ?**

Non, le BTS CI rénové n'est pas concerné par cette mesure. Il convient de se référer à l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur, qui stipule :

« Les définitions des épreuves et sous-épreuves obligatoires de langue vivante étrangère dont la liste est précisée dans le tableau ci-après, sont modifiées par les dispositions figurant à l'annexe du présent arrêté ».

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve ou sous-épreuve
Assurance	E2 Langue vivante étrangère



<b>Banque, conseiller de clientèle (particuliers)</b>	<b>E2 Langue vivante étrangère</b>
<b>Communication</b>	<b>E21 Compréhension et expression écrite - production orale</b>
<b>Gestion de la PME</b>	<b>E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite</b>
<b>Gestion des transports et logistique associée</b>	<b>E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite</b>
<b>Management commercial opérationnel</b>	<b>E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite</b>
<b>Management en hôtellerie restauration</b>	<b>E21 Langue vivante étrangère E22 Langue vivante étrangère 2</b>
<b>Management opérationnel de la sécurité</b>	<b>E21 Langue vivante Compréhension de l'écrit et expression écrite</b>
<b>Notariat</b>	<b>E2 Langue vivante étrangère</b>
<b>Professions immobilières</b>	<b>E2 Langue vivante étrangère</b>



<b>Support à l'action managériale</b>	<b>E21 Langue A E22 Langue B</b>
<b>Services informatiques aux organisations</b>	<b>E12 Expression et communication en langue anglaise</b>

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044332253>

**Lors de l'épreuve orale de LVB, que faire si la prise de parole en continu du candidat dure moins de 5 minutes ?**

Il convient de se référer au référentiel de l'examen p. 23, qui indique :

« b) Restitution orale et entretien (durée 20 minutes) Dans un premier temps, le candidat rendra compte de façon autonome de ce qu'il a compris (5 minutes **environ**). Il s'ensuivra un entretien destiné à l'amener à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension ».

L'examineur appuiera son évaluation sur les critères de la grille correspondante : par conséquent, une prestation très courte ne pourra être valorisée aussi positivement qu'une prise de parole en continu plus longue. Toutefois, le critère de la longueur de la prestation ne saurait constituer le seul critère d'évaluation de cette partie de l'épreuve.